

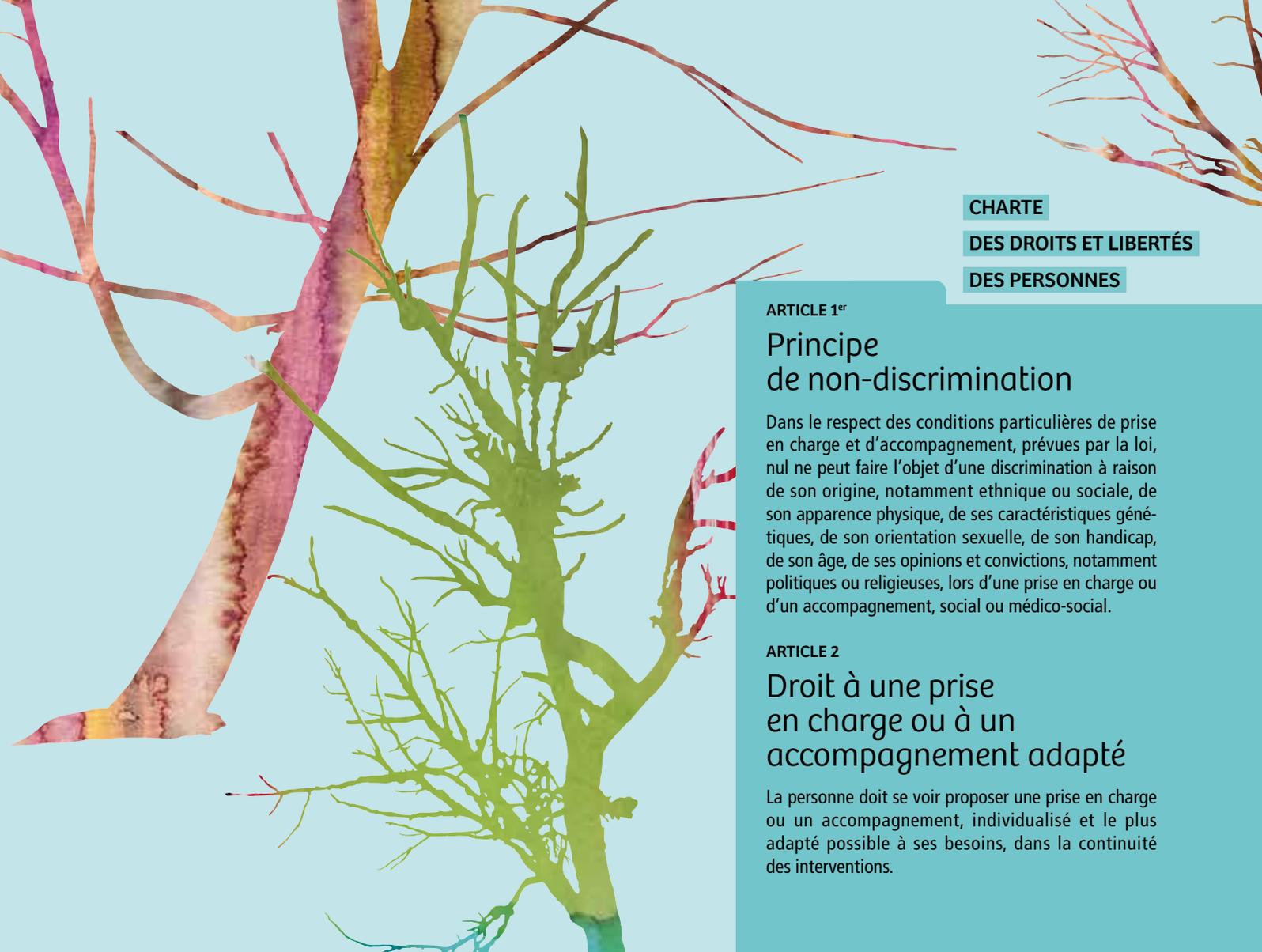


Centre thérapeutique résidentiel

La Robertsau - Prévention, accompagnement et soins en addictologie



Livret d'accueil



CHARTRE

DES DROITS ET LIBERTÉS

DES PERSONNES

ARTICLE 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



Dans le quartier de la Robertsau à Strasbourg, une ancienne maison de maître entourée d'un parc héberge une quinzaine de résidents accompagnés d'une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, infirmiers, assistante de service social, psychologue, médecins, personnel administratif et d'encadrement.

*Au Centre thérapeutique résidentiel
La Robertsau, vous pouvez vous soigner,
tourner la page de l'addiction, prendre du
temps pour vous, faire des projets...*

Sommaire

ENTRE VOUS ET NOUS	
Un engagement réciproque	4
CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL	
Le séjour au fil des jours	7
HISTOIRE DE ALT	
Qui sommes-nous ?	13



Prévention, accompagnement
et soins en addictologie
CSAPA - Centre thérapeutique
résidentiel La Robertsau
1 chemin de l'Anguille 67000 Strasbourg
téléphone 03 88 31 33 45
contact@alt-67.org
www.alt-67.org

Les illustrations sont le fruit d'un travail
réalisé par les résidents du Centre thérapeutique
résidentiel La Robertsau dans le cadre
d'un atelier animé par Gaëlle Lucas.

Un engagement réciproque

Votre séjour au centre La Robertsau constitue une étape importante dans votre vie. Il fait l'objet d'un contrat qui nous engage, qui vous engage.

Ce contrat, élaboré avec vous, après évaluation de votre situation générale est visé par l'équipe puis signé par le chef de service, votre référent et vous.

NOTRE ENGAGEMENT :

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Un intervenant, éducateur spécialisé ou infirmier, est votre référent et vous accompagne de façon privilégiée durant votre séjour. À votre arrivée, des entretiens réguliers vous permettent de bâtir un projet personnel et définir les objectifs pour le réaliser. Ces éléments sont consignés dans le contrat individuel de séjour et servent de repères tout au long de votre séjour au centre.

Une rencontre hebdomadaire est obligatoire avec votre référent qui travaille en concertation avec l'ensemble de l'équipe.

Avec vous, nous mettons tout en œuvre pour :

- ▶ vous aider à prendre soin de vous et de votre santé ;
- ▶ vous accompagner dans votre travail de rupture avec des habitudes et des pratiques addictives ;
- ▶ vous soutenir dans votre projet.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

VOTRE ENGAGEMENT :

RESPECTER LE CONTRAT

Vous avez été admis au centre à votre demande... Vous devez tenir les termes de votre contrat et suivre les règles de vie de l'établissement.

[Vos obligations

- Respecter le règlement intérieur pour garantir une vie en collectivité harmonieuse et une place pour chacun.
- Ne pas introduire et ne pas consommer de médicaments psychotropes ou de substances psychoactives dans l'institution.
- Se conformer aux prescriptions du médecin.
- Participer aux activités et à la vie de la maison.
- Honorer les rendez-vous fixés pour vos entretiens.
- Ne jamais faire usage de violence physique ou verbale.

Le non-respect des règles peut entraîner une exclusion de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Vos droits

Ils sont garantis par

1) la loi du 31 déc. 1970

2) la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel

3) la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003 et article 2311-4 du Code de l'action sociale et des familles). Les articles de cette charte parcourent les pages de ce livret d'accueil.





ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3 Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Le séjour au fil des jours

*Bénéficier d'un cadre de vie
sécurisant vous permet de retrouver
des repères, de nouveaux plaisirs,
une confiance nouvelle
et d'envisager votre avenir.*

S'ORGANISER AU QUOTIDIEN

L'équipe du centre thérapeutique vous accompagne jour et nuit tout au long de votre séjour.

[L'hébergement

Vous êtes logé en chambre individuelle meublée et équipée. Le linge de lit vous est fourni.

[Les courses

Les achats de denrées alimentaires et de produits ménagers sont faits à tour de rôle par un résident accompagné d'un intervenant et sont pris en charge par le centre.

[Les repas

Une fois par semaine au minimum, en compagnie d'un autre résident, vous réaliserez les repas du jour pour l'ensemble du groupe en fonction d'un planning fixé au cours de la réunion hebdomadaire. Les repas sont pris en commun.

[Le linge

Lave-linges et sèche-linges sont à votre disposition pour nettoyer vos effets personnels et votre linge de lit.



Le séjour au fil des jours

PRENDRE SOIN DE SOI

Au centre La Robertsau, chaque membre de l'équipe, selon ses compétences, vous aide à prendre soin de vous.

[Les intervenants de l'équipe éducative

Les éducateurs et les infirmiers vous accompagnent au quotidien pour vous aider à expérimenter l'arrêt des produits psychoactifs, à stabiliser votre traitement de substitution et à comprendre votre problématique de dépendance. Ils vous accompagnent dans la réalisation de votre projet personnel en vous rencontrant dans le cadre d'entretiens réguliers, d'ateliers et d'activités.

Les infirmiers veillent à votre santé et au suivi de vos traitements. Ils assurent la coordination entre l'équipe et les médecins.

[Le psychologue

Le psychologue que vous pouvez rencontrer est disponible pour vous écouter et pour aborder les questions qui vous animent.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



[Le médecin généraliste

Vous le rencontrez à votre arrivée au centre thérapeutique pour une consultation sur vos antécédents, vos traitements, votre état général puis, une fois par semaine. Il veille à l'adaptation des traitements de substitution aux opiacés et à votre état de santé général.

[Le médecin psychiatre

Vous le rencontrez à votre arrivée au centre thérapeutique pour une consultation sur vos antécédents, vos traitements, votre état général puis, une fois par semaine. Vous le rencontrerez ensuite à votre demande et en fonction de votre situation.

[L'équipe administrative

La directrice assure, sous la responsabilité du conseil d'administration, la mise en œuvre du projet associatif et veille à la bonne marche des services. Le chef de service gère, coordonne et oriente les activités du centre, et initie des projets. L'ensemble de l'équipe est épaulé par une assistante administrative et un responsable administratif & financier.

[L'assistante de service social

Elle tient compte de votre problématique de dépendance et vous aide à accéder à vos droits. Elle vous accompagne également dans la réalisation de votre projet professionnel et dans votre recherche de logement.

SE RESSOURCER

De nombreux ateliers vous sont proposés au cours de la semaine. Lieux de convivialité, espaces d'apprentissage, de découvertes, de détente, de remise en forme. Ils sont animés par des éducateurs, par des infirmiers et certains par des intervenants extérieurs.

- › Activités physiques et sportives : natation, vélo, escalade...
- › Ateliers d'écriture, musique, cuisine, jardin, art plastique, photo, céramique, théâtre...



ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Le séjour au fil des jours

S'EXPRIMER

Le conseil de la vie sociale, appelé réunion des résidents, est animé par la chef de service et se tient une semaine sur deux. L'ordre du jour est établi par les résidents. Outre les problèmes matériels et le fonctionnement de l'établissement, cette réunion permet de donner à chacun la possibilité de s'exprimer, de confronter son point de vue avec celui des autres dans un esprit démocratique.

Un groupe de parole est animé une semaine sur deux par une psychologue extérieure à l'équipe. C'est un espace de parole libre où chacun aborde ce qu'il souhaite en toute confidentialité.

SORTIR ET COMMUNIQUER AVEC L'EXTÉRIEUR

[Les sorties

Avec l'accord de votre référent, les sorties sont autorisées à partir de la troisième semaine de séjour, les week-ends, aux heures convenues.

[Visites de famille

Au cours de votre séjour des retours en famille peuvent être organisés et travaillés.



ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



[Courrier et téléphone

› Votre courrier n'est pas lu, mais il vous est demandé de l'ouvrir en présence d'un intervenant pour en vérifier le contenu.

Vos moyens de paiement sont à remettre au personnel éducatif à votre arrivée et déposés dans un coffre.

› L'utilisation du téléphone se fait avec parcimonie et sans que son usage impacte la vie collective et votre séjour.

PRÉPARER SA SORTIE

- › Selon la situation de chacun et avec l'aide de l'équipe, vous pourrez, durant votre séjour, mettre à jour votre situation administrative, sociale et financière.
- › L'équipe vous aide également à préparer votre sortie.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Planning hebdomadaire type

	9H À 12H	14H À 17H	17H À 20H
LUNDI	Atelier optionnel Entretiens de la maison et des espaces verts Consultations ass. sociale	Activités physiques et sportives	Consultations médicales et psychologiques Groupe de paroles
MARDI	Ateliers	Ateliers	Temps libre Consultations psychologiques
MERCREDI	Ateliers	Ateliers	Conseil de Vie Sociale
JEUDI	Réunion d'organisation « vie de la maison »	Entretiens de la maison et des espaces verts Courses	Temps libre Consultations médicales & psychologiques
VENDREDI	Ateliers	Ateliers	Temps libre Consultations psychologiques
SAMEDI DIMANCHE	Temps libre	Temps libre	Temps libre

[Ateliers proposés : Céramique • Expression artistique • Autour des mots • Cuisine • Écriture • Activités physiques et sportives • Photo • Vélo • Jardin • Anglais

20H À MINUIT

Repas et temps libre



ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Le président

Le conseil d'administration de l'association ALT

La directrice

L'équipe administrative

Réseau départemental

> 28 points d'accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ & EMPAEJ)

Une équipe pluridisciplinaire

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Accueil et soins ambulatoires

- > Centre d'accueil et de soins
- > Consultation jeunes consommateurs
- > Pôle famille
- > Opali-Ne
- > CSAPA référent Oermingen

Une équipe pluridisciplinaire

Accueil et soins résidentiels

- > Centre thérapeutique résidentiel La Robertsau
- 1 chef de service
- 6 éducateurs spécialisés
- 1 éducateur sportif
- 1 assistante de service social
- 2 infirmiers
- 1 médecin généraliste
- 1 médecin psychiatre >
- Appartements thérapeutiques relais
- 1 chef de service
- 1 assistante de service social
- 1 psychologue
- 1 médecin
- 1 puéricultrice

Formation information et prévention

- > Tandem
- Une équipe pluridisciplinaire

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Qui sommes-nous?

L'association ALT gère un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) composé de deux pôles.

[Ambulatoire

Le Centre d'accueil et de soins assure un accueil, un accompagnement et des soins en ambulatoire, Consultation jeunes consommateurs (CJC), etc.

[Résidentiel

Le Centre thérapeutique résidentiel et les Appartements thérapeutiques relais.

ALT gère également un pôle prévention avec un réseau départemental de 28 points et une équipe mobile d'accueil et d'écoute pour les jeunes (PAEJ).

ALT EN QUELQUES DATES

Avec la loi n° 070-1320 du 31 décembre 1970, la question de la toxicomanie est abordée, pour la première fois en France, sous l'angle de la santé publique. Cette loi prévoit la gratuité et l'anonymat des soins dans le cadre d'une prise en charge sanitaire et sociale conventionnée par l'État. Elle réprime également toutes les infractions à la législation des stupéfiants, du simple usage au trafic, sans distinction entre les produits.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



- [1972]** Le Comité de lutte contre la drogue est créé à Strasbourg pour répondre aux dispositions de la loi de 1970.
- [1974]** Ouverture du Centre d'accueil et de soins qui propose des consultations et un suivi socio-éducatif.
- [1977]** Ouverture du Centre de postcure La Robertsau.
- [1993]** Le Comité de lutte contre la drogue devient l'Association de lutte contre la toxicomanie (ALT).
- [1995]** L'association ouvre un premier Point d'accueil et d'écoute spécialisé en toxicomanie.
- [1999]** Développement d'un réseau de Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes dans le Bas-Rhin.
- [2003]** Les établissements de l'association intègrent le champ médico-social et deviennent des Centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST).
ALT intervient au centre de détention d'Ermingen.

Si vous estimez être victime ou témoin d'un acte de maltraitance au sein de l'association, vous pouvez le signaler aux chefs de service, à la direction ou au conseil d'administration de ALT. Vous avez également la possibilité d'en informer directement l'Agence régionale de santé (ARS).

- [2009]** Les deux CSST de l'association ALT se transforment en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), conformément au décret du 14 mai 2007.
- [2012]** ALT coordonne et anime la structure OPALI-NE dans le quartier du Neuhof, pour aller à la rencontre de ses habitants et de ses professionnels, en partenariat avec OPI et Ithaque.
- [2015]** Ouverture de deux Consultations Jeunes consommateurs (CJC) à Illkirch-Graffenstaden et à Schiltigheim ainsi que de quatre Appartements thérapeutiques relais.
Expérimentation d'une équipe mobile d'accueil et d'écoute pour les jeunes dans le nord-est du Bas-Rhin.
- [2019]** Création avec ARSEA-GALA et le Centre hospitalier d'Erstein du "Un Chez-soi d'abord", la mise à disposition d'un logement pour les personnes cumulant précarité, troubles psychotiques et addictions.
- [2021]** Ouverture du pôle famille : proposant un accompagnement individuel aux familles, de la médiation familiale et des thérapies familiales systémiques.
- [2022]** Cinquantenaire de l'association

En 2022, une trentaine de PAEJ sont implantées dans plus d'une vingtaine de communes.



alt

**Prévention, accompagnement
et soins en addictologie**

**Centre thérapeutique
résidentiel La Robertsau**

1 chemin de l'Anguille 67000 Strasbourg

téléphone 03 88 31 33 45

contact@alt-67.org

www.alt-67.org

